

Voici les liens pour simplifier la démarche et accéder aux documents pour créer, gérer et développer votre association.

\* Sports pour tous/service/demande d'affiliation d'association ou demande d'agrément fédéral.

\* [associations.gouv.fr](http://associations.gouv.fr)

L'Etat sur son site officiel et Sports Pour Tous, vous donne toutes les informations pour vous simplifier la vie et avoir les documents officiels à transmettre en préfecture pour reconnaître votre association.

Sachez que le comité départemental de Sports Pour Tous de La Manche peut vous accompagner dans vos démarches.

En étant licencié chez Sports Pour Tous nous assurons tous vos membres licenciés, si vos séances sont avec de la musique, la SACEM est couverte par votre engagement avec nous et nous assurons les locaux où la pratique de vos activités est dispensée par un animateur agréé.

Contactez nous, nous serons à vos côtés pour créer, gérer ou développer votre association.



## Les bonnes raisons de s'affilier :

### Appartenance:

Intégrer une fédération sportive nationale reconnue par le mouvement olympique et l'État :

› Bénéficiaire d'un agrément du Ministère des Sports (nécessaire pour l'attribution de certaines subventions)

› Reconnaissance auprès des partenaires institutionnels

### Intégrer un réseau de Clubs :

› Engagé dans des projets solidaires et citoyens

› Permettant la coopération, la mutualisation et les échanges

Avantages fédéraux

### Obtenir un contrat d'assurance :

› Responsabilité civile de votre Club

› Responsabilité civile, assistance et individuelle  
accident de vos licenciés pour

l'ensemble des activités fédérales

› Couverture pour l'organisation de vos manifestations

Bénéficiaire des accords SACEM négociés par la  
Fédération :

› Prise en charge totale de l'utilisation de la musique  
pour vos cours réguliers et réductions pour vos  
événements occasionnels

Profiter de réductions auprès du Centre d'Activités de  
Pleine Nature de Sainte-Énimie et des partenaires  
fédéraux (Decathlon Pro, VVF...)

Participer à des manifestations nationales et  
régionales.

### Accompagnement:

Être accompagné dans vos démarches  
administratives (emploi, formation de vos élus...)

Disposer d'un Extranet facilitant la gestion de votre  
Club :

› Accès à la base de données de vos licenciés  
(évolution, extraction et statistiques)

】 Téléchargement de vos attestations d'affiliation et d'assurance

】 Base documentaire fédérale : fiches pratiques, tutoriels vidéo, modèles de contrats

】 Création de supports de communication

Accompagner vos animateurs avec une offre de formation partout sur le territoire (formation initiale et continue), à prix attractif.

Accroître votre visibilité grâce :

】 À la mise à disposition d'outils de promotion (goodies, supports...)

】 À l'affichage sur le site Internet fédéral (coordonnées, plannings...)

】 À un site Internet personnalisable pour votre Club

Diversifier vos pratiques :

】 Suivi des dernières techniques et tendances sportives

】 Mise à disposition d'intervenants

Bénéficiaire d'une aide financière -

le PSF - afin de vous accompagner

et de vous soutenir dans votre projet de développement.

# LE SITE DE L'ETAT VOUS PROPOSE SON:

## Kit gratuit pour votre association

Tous les informations ainsi que les documents et modèles utiles pour créer et administrer une association

*Publié le : mardi 6 décembre 2011 - Modifié le : jeudi 11 avril 2019*

Ce kit gratuit recense les documents indispensables pouvant aider un créateur d'une association à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 : "l'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations".

**La loi de 1901 ne fixe qu'un cadre : les associations demeurent libres de s'organiser comme elles l'entendent**, dès lors que leur objet n'est pas illicite. Les statuts d'une association ont donc "force de loi", notamment pour l'objet de l'association ainsi que son mode de fonctionnement. Leur rédaction est donc d'une importance capitale.

Il ne peut donc pas y avoir de statuts "standards", (certaines associations doivent respecter des statuts types : reconnaissance d'utilité publique, certains agréments, etc.) et seules trois indications doivent y figurer : **le titre, l'objet et le siège social**.

**La rédaction de statuts** impose de réfléchir préalablement à quelques thématiques incontournables comme les diverses natures de membres, les organes de gouvernance (prise de décisions, répartition et contrôle des pouvoirs), les modalités de révision des statuts, etc.

**La déclaration en préfecture** n'est une nécessité que si l'association désire avoir la capacité juridique, par exemple pour ouvrir un compte bancaire, ester en justice, recevoir des dons, posséder des immeubles, etc.

**Le règlement intérieur (RI)** statutaire est un document facultatif. Il est bien pratique pour compléter et préciser les statuts par exemple sur le fonctionnement au quotidien de l'association (modalités de vote, fonctionnement de chaque section de l'association, définition des bénévoles pouvant être remboursés de leurs frais, etc.). Il peut être prévu dans les statuts. Ses avantages : la souplesse (contrairement aux statuts, il peut être modifié sur délibération de l'assemblée générale ordinaire).

Vous trouverez dans ce **kit pratique de création d'une "association loi 1901"** des documents en format traitement de texte (Word) à télécharger, personnaliser, adapter, enregistrer, imprimer, etc. :

- [Un exemple de statuts commentés et aide rédactionnelle](#)
- [Un exemple de règlement intérieur \(RI\)](#)
- [Un exemple de convocation à l'assemblée générale constitutive](#)
- [Un exemple de procès-verbal de l'assemblée générale constitutive](#)
- [Un exemple de courrier à transmettre aux parents d'un mineur souhaitant être membre de l'instance de direction](#)

Vous pouvez déclarer directement la création de votre association en ligne sur le [site du service public](#) grâce au [téléservice](#) dédié.

Vous pouvez aussi télécharger les formulaires utiles à vos premières démarches administratives au format pdf remplissables en ligne :

- [Création d'une association - Déclaration préalable - formulaire 13970\\*01](#)
- [Déclaration des personnes chargées de l'administration d'une association - formulaire 13971\\*01](#)
- [Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire : pour signaler également l'absence de patrimoine - formulaire 13970\\*01](#)
- [Liste des associations membres, en cas d'union ou fédération - formulaire 13969\\*02](#)

